

A2 CONCEPTION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : MEYZIEU (69330)
13 RUE DU MARECHAL FOCH

891 922 668 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le trente-et-un décembre
A dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Admir HUSEJINOVIC, Président de la société HOLDING ADE, Président.

Il a été dressé une feuille de présence par tous les associés présents ou régulièrement représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que les associés représentant 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Admir HUSEJINOVIC constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des deux tiers des actions formant le capital social de la Société.

Monsieur Admir HUSEJINOVIC dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Admir HUSEJINOVIC rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée ; fixation du siège de la liquidation.
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Monsieur Admir HUSEJINOVIC déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Admir HUSEJINOVIC met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales, ce, à compter de ce jour.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* »,
- **le siège de la liquidation est fixé au siège social à MEYZIEU (69330), 13 rue du Maréchal Foch**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Admir HUSEJINOVIC, demeurant à MEYZIEU (69330), 13 rue du Maréchal Foch.**

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Admir HUSEJINOVIC, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président via YOUSIGN par signature électronique certifiée conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Monsieur Admir HUSEJINOVIC

La société HOLDING ADE
Monsieur Admir HUSEJINOVIC

Admir HUSEJINOVIC

✓ Certified by  yousign

Admir HUSEJINOVIC

✓ Certified by  yousign

La Société HOLDING ME
Monsieur Anthony MAZAUD

Anthony MAZAUD

✓ Certified by  yousign